



ANNEE :
N° :

CONVENTION PONCTUELLE
DE PRET DE VEHICULE POUR
EMPORT EN DECHETERIE DE DECHETS MENAGERS

Déchèterie concernée :

Article 1 – DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION (3 jours maximum)

Date de début : __ / __ / ____

Date de fin : __ / __ / ____

Article 2 – SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

L'utilisateur du véhicule :

Nom / Prénom :

Adresse : N° Badge :

Commune d'habitation :

Le prêteur du véhicule :

Raison sociale :

Type de véhicule :

N° immatriculation du véhicule :

La collectivité garante :

Nom du maire ou de l'adjoint délégué :

Article 3 – DENOMINATION

Le prêteur déclare mettre à disposition de l'utilisateur le véhicule précédemment désigné portant l'identification de sa société pour l'usage propre de l'utilisateur. Ce véhicule ne peut excéder un poids total en charge de 3,5 tonnes.

L'utilisateur certifie que dans le cadre de cette convention, il utilise le véhicule du prêteur pour emporter en déchèterie les déchets provenant de son ménage à l'exclusion de tout déchet issus d'une activité professionnelle.

Le représentant légal de la commune de résidence de l'utilisateur garantit l'exactitude des déclarations faites par le prêteur et l'utilisateur et leur bonne foi.

Les signataires de la présente convention sont informés que toute fausse déclaration faite dans son cadre est susceptible d'être poursuivie auprès des instances judiciaires compétentes.

Article 4 – TYPES DE DECHETS CONCERNES

L'utilisateur est informé qu'il ne peut emporter en déchèterie que des déchets strictement ménagers, ce qui exclut en particulier les ordures ménagères qui font l'objet d'une collecte en porte à porte par ailleurs.

L'utilisateur déclare vouloir en particulier apporter les types de déchets suivants :

Déchets	Typologie	Quantité ou volume estimé

Article 5 – CONDITION D'ACCUEIL EN DECHETERIE

La présente convention ne dispense pas l'utilisateur du parfait respect du règlement fixant les conditions d'accès et de dépôt en déchèterie des déchets ménagers concernés. Les points seront décomptés du quota annuel fixé à 36 passages. Ceci en fonction du type véhicule utilisé lors du déversement. Dans le cas où l'administré n'a plus de points, il sera facturé en fonction du véhicule utilisé et de la typologie de déchets déposés en déchèterie.

Fait à :

Le __/__/____

L'utilisateur :

Le prêteur :

(Signature)

(Signature et cachet de la société)

Le représentant légal de la commune

Le président du SMITOM

De résidence de l'utilisateur :



Nota bene : cet exemplaire est à remettre au gardien par l'usager lors de son passage en déchèterie. De plus, cette convention ne peut être valide que si l'ensemble des informations sont renseignées et signée par l'ensemble des signataires.

Ce format est valable à partir du